

**AVENANT**  
**A L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION**  
**entre**  
**L'UNIVERSITE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS**  
**et**  
**L'ECOLE SUPERIEURE PRIVEE D'INGENIERE ET DE**  
**TECHNOLOGIES – ESPRIT (TUNIS)**  
**Relatif à la coopération**  
**entre**  
**la formation d'ingénieurs Informatique SLEAM (ESPRIT)**  
**et**  
**le Master IFI (UNS)**

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère française de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'accord-cadre de coopération signé le 15 Novembre 2010 par MM les Professeurs Tahar Ben Lakhdar, Président Directeur Général de l'Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (Esprit – Tunis), et Frédéric Vidal, Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis,

Il est décidé ce qui suit d'un commun accord :

## **Préambule**

Prenant en compte les développements et restructurations en cours dans le secteur informatique tunisien, et les importants besoins en cadres informaticiens compétents que ceux-ci suscitent, ainsi que la volonté d'Esprit de contribuer à y faire face par la mise en place, à partir de la rentrée 2010, d'une spécialité « *Systèmes et Logiciels Embarqués, Ambiants et Mobiles (SLEAM)* » du diplôme national d'ingénieurs en informatique qu'elle est habilitée à délivrer,

Considérant l'expérience acquise depuis 1997 par l'Université Nice Sophia-Antipolis en la matière, dans le cadre de sa formation de Master 2 *IFI/IAM (Informatique Ambiante et Mobile)*,

Les deux parties conviennent de mettre en place un partenariat entre les deux formations et les enseignants-chercheurs qui y sont impliqués, visant à un transfert progressif des compétences à même d'assurer à la nouvelle formation *Informatique/SLEAM* les meilleures conditions de réussite.

Dans un second temps, les deux institutions s'attacheront d'une part à élargir leur partenariat à d'autres formations, et d'autre part à envisager des partenariats concertés englobant d'autres pays riverains de la Méditerranée.

Le présent avenant à l'accord cadre de coopération signé le 15 Novembre 2010 par MM. les Professeurs Tahar Ben Lakhdar, Président Directeur Général de l'Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (Esprit – Tunis) et Albert Marouani, Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis fixe les principes généraux de la mise en place et des conditions de financement du partenariat entre les deux formations.

## **Article-1 : Principes généraux**

La coopération entre les formations *Informatique/SLEAM* (Esprit) et *IFI/IAM* (UNS) vise à permettre aux élèves-ingénieurs d'Esprit (spécialité *Informatique/SLEAM*) qui le souhaitent et qui y sont admis d'obtenir, conjointement au diplôme national d'ingénieurs délivré par Esprit, le diplôme du Master en Informatique (spécialité *IFI/IAM*) délivré par l'UNS.

A cet effet, les élèves-ingénieurs qui seront sélectionnés à l'issue de leur quatrième année d'ingénieur (spécialité *Informatique/SLEAM*) d'Esprit, seront tenus de suivre au cours de leur cinquième année d'ingénieurs les enseignements du Master 2 *IFI/IAM* conformes à la maquette jointe en annexe et d'en valider les contrôles des connaissances. Ces enseignements seront délivrés sous la direction et la responsabilité pédagogique du responsable du Master 2 *IFI/IAM* (*Informatique Ambiante et Mobile*), à l'Université Nice Sophia-Antipolis, qui sera assisté par le responsable de la spécialité *Informatique/SLEAM* de la formation d'ingénieurs d'Esprit.

Seront associés à cette formation, aux cotés de leurs collègues de l'UNS, les enseignants-chercheurs d'Esprit et en particulier ceux intervenant dans la spécialité *informatique/SLEAM*, en vue de permettre un transfert des compétences et une harmonisation des pratiques.

Les étudiants d'Esprit qui désirent suivre les enseignements du Master et valider leurs examens sont tenus de s'inscrire dans les deux institutions partenaires.

## **Article-2 : Pré-requis et fonctionnement**

### **a- Linguistiques :**

Les étudiants inscrits devront avoir un niveau de langue française satisfaisant aux exigences du niveau Master (Niveau B2)

### **b- Contenus des enseignements**

Les contenus des enseignements suivront la maquette du Master 2 *IFI/IAM*

### **c- Laboratoire d'accueil et séminaires de recherche**

Le laboratoire d'accueil à l'UNS est celui de rattachement du master *IFI/IAM*, soit le laboratoire I3S. Les étudiants sont parallèlement rattachés à EspritTec, le laboratoire de recherche et développement d'Esprit.

#### **d- Stages de fin d'étude**

Conformément à la maquette du Master 2 IFI, les stages de fin d'étude se dérouleront dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise après validation du responsable de stage du Master IFI. Ce dernier nommera alors un tuteur pédagogique en charge du suivi.

#### **e- Sélection des étudiants**

Une présélection des étudiants sera opérée parmi les élèves ayant suivi la 4<sup>ème</sup> année du cursus ingénieurs Esprit, spécialité *informatique/SLEAM*, et ce avant le comité de sélection du Master 2 IFI.

- Le responsable du Master 2 *IFI/IAM* (Université Nice Sophia-Antipolis)
- Le responsable de la spécialité *informatique/SLEAM* à Esprit
- Le responsable de l'Unité Pédagogique « informatique embarquée » à Esprit

### **Article-3 – Conditions financières de la formation**

Le budget de la formation sera déterminé par les deux parties pour chaque promotion en fonction de l'évolution de la formation et de son environnement.

La réparation des dépenses obéira aux principes suivants :

#### **Rémunération des enseignements dispensés en Tunisie par des enseignants de l'UNS :**

Esprit rémunère les enseignants à raison de 45 € par heure d'enseignement.

#### **Rémunération des enseignements dispensés en visioconférence depuis l'UNS :**

- Esprit rémunère les enseignements dispensés en visioconférence, dédiés aux étudiants d'Esprit, à raison de 45 € par heure d'enseignement
- Pour les enseignements communs dispensés par visioconférence, Esprit prend en charge un coût additionnel de 15 %

#### **Indemnisation des tutorats de stage de fin d'étude par des enseignants de l'UNS :**

- Esprit indemnise le tutorat de stage assuré par des enseignants de l'UNS à distance à raison de 90 € par étudiant suivi.

#### **Indemnisation des missions d'organisation :**

Pour les missions d'organisation effectuées à Tunis, Esprit indemnise les intervenants de l'UNS à raison d'un forfait de 90 € par jour. Il s'agira de tout ou partie des :

- missions pour les entretiens de pré-sélection des étudiants
- missions pour la présidence des jurys de soutenance des projets de fin d'étude
- missions pour la présidence des jurys de soutenance des stages
- missions pour la réunion du comité de pilotage

Pour toutes les missions d'organisation et d'enseignements effectuées à Tunis, Esprit prend également en charge :

- Le transport par avion aller-retour Nice-Tunis,
- Le transport aller-retour de l'aéroport de Tunis Carthage à l'hôtel
- Le transport entre l'hôtel et Esprit
- L'hébergement en hôtel
- Les repas de midi au restaurant d'Esprit
- Les frais de restauration à raison de 70 DT/jour

Tous les montants mentionnés ci-dessus sont au taux actuels et sont nets d'impôts.

#### **Frais d'inscription des étudiants :**

Les étudiants inscrits au Master IFI/IAM s'acquitteront de leurs droits d'inscription à l'Université Nice Sophia-Antipolis.

#### **Article-4 : Durée de l'accord et conditions de résiliation**

Cet accord est conclu pour les deux années universitaires (2013-2014 et 2014-2015). En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations décrites dans cette convention, et après mise en demeure de remédier aux causes de la dite inexécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet deux mois après sa notification, la partie ayant adressé la mise en demeure peut résilier de plein droit et sans préavis le présent accord.

**Fait à Tunis, le .....**

**Pour l'UNS  
Frédérique VIDAL**

**Pour Esprit  
Tahar BEN LAKHAR**

**Président de l'Université Nice Sophia-Antipolis**

**Président Directeur Général d'Esprit**